



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

ARRÊTÉ

Arrêté N° CC-ARR-2020-014

05 juin 2020

OBJET : ARRÊTÉ Choix d'un prestataire pour la reprise du papier 1.11 à désencrer

DÉCISION DU PRESIDENT : Arrêté N°CC-ARR-2020-014 au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;

Vu l'avis des Vice-Présidents en date du 03 juin 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La tranche ferme du contrat "Reprise du papier 1.11 à désencrer" est arrivée à échéance le 29 février 2020. La société UPM Chapelle d'Arblay n'a pas souhaité prolonger le contrat. Par conséquent, nous avons effectué une consultation auprès de différents repreneurs. Une seule société a répondu, NORSKE SKOG GOLBEY. Il a été décidé de signer le contrat avec NORSKE SKOG GOLBEY. La durée du contrat est de 2 années renouvelables (1 x 2 ans à compter de la date du démarrage du contrat le 1er juillet 2020). La valeur de reprise du papier est de 50 €HT/Tonne. Ce prix est défini mensuellement en fonction des évolutions des cours des papiers récupérés, avec un prix plancher garanti de 50 €HT.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, et au centre des finances publiques de LE HOM.

Cette décision est rendue exécutoire par

- transmission en Préfecture le 05 juin 2020
- transmission au centre des finances publiques de LE HOM le 05 juin 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire et des mairies
- mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes

Pour extrait certifié conforme
le Président, M. Paul CHANDELIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20200605-014ARRETE-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2020

